MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2011 DVD 163

Aménagement de la Place de la République à Paris (3e, 10e, 11e) Adoption de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, du classement de la place de la République dans le domaine public routier communal et de l'intérêt général de l'aménagement, accomplissement des demandes administatrives requises.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

I- Motivation de la déclaration de projet

1. Contexte

La place de la République, une des plus grandes places parisiennes et européennes (280mx120m, 3,6 ha) est une création urbaine du 19ème siècle, dont la forme a été pensée sous le Second Empire. L'inauguration de la statue qui porte son nom a eu lieu en 1883. Souhaitée dès l'origine comme une grande place, ayant acquis une forte valeur symbolique, régulièrement investie par diverses manifestations, sa principale perception dans la ville est celle d'un espace circulatoire que l'on traverse mais où l'on ne s'arrête que rarement.

Au fil des décennies, la fonction de circulation est devenue prépondérante au détriment de la qualité urbaine et de la diversité des usages. La ville de Paris a pris la décision en 2008 de réaménager la place de la République afin de réaffirmer son caractère symbolique, de revaloriser son patrimoine, d'intégrer de nouvelles mobilités, de mieux partager l'espace public et de renforcer son attractivité.

C'est pourquoi un appel à idées auprès des Parisiens s'est déroulé entre le 15 décembre 2008 et le 1er avril 2009. Les orientations dégagées ont permis d'établir le programme d'un concours international d'architectes qui a conduit à la désignation du groupement d'architectes, urbanistes et paysagistes constitué de TREVELO et VIGER-KOHLER (mandataire), Martha SCHWARTZ Partners, AREL, ATEC, AIK Yann Kersalé, comme maître d'œuvre du projet qui a été jugé le plus à même de répondre aux objectifs.

Je vous rappelle brièvement le programme de ce projet de réaménagement ambitieux :

- réaffirmer le symbole républicain et revaloriser le patrimoine historique : transformer ce carrefour en une véritable place urbaine, en tenant compte de la composition historique et des éléments patrimoniaux, en mettant en valeur les façades, le mobilier urbain et l'éclairage ;

- intégrer les nouvelles mobilités et mieux partager l'espace public : placer le piéton au cœur du projet, en sécurisant les traversées piétonnes, en améliorant la circulation des différentes catégories d'usagers, notamment les personnes en situation de handicap, et en proposant des services liés aux activités et aux usages de la place ;

- renforcer la convivialité de la place et dessiner un lieu de rassemblement métropolitain, en créant un lieu de respiration à l'échelle des quartiers, un lieu de solidarité, de rassemblement festif et culturel, pour toutes les générations.

2. Cadre et déroulement de la concertation préalable

Le projet du groupement d'architectes, urbanistes et paysagistes, dont TREVELO et VIGER-KOHLER (TVK) est le mandataire, modifie sensiblement la composition de la place en créant un grand parvis piéton côté nord, couvrant l'emplacement du rond-point actuel et la rue du Faubourg du Temple jusqu'à la rue Yves Toudic. Près de deux hectares sont ainsi isolés de la circulation pour être dédiés aux piétons et aux vélos, et susciter des appropriations nouvelles de la place comme lieu de vie (repos, détente, lieu de rendez-vous, d'expositions,…). Afin de provoquer ces nouveaux usages, le projet prévoit de classer en aire piétonne l'ensemble de l'espace formant l'esplanade centrale et la rue du Faubourg du Temple, entre la place de la République et la rue Yves Toudic.

Ce classement a nécessité d'organiser une large concertation et information du public conformément aux articles R.300-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme. Ces articles stipulent notamment que les opérations d'aménagement consistant en la transformation d'une voie existante en une aire piétonne, dès 3000 m2, font l'objet d'une concertation.

Une réunion publique a eu lieu le 18 mai 2010. Elle a permis de présenter le projet et de lancer la concertation. Les modalités de la concertation préalable ont été approuvées par délibération 2010 dvd 193 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 juin 2010.

Entre juin et décembre 2010, des ateliers thématiques (mobilités, futurs usages de la place) et des réunions d'échanges ont été organisées pour présenter le projet et la concertation. Une réunion publique a eu lieu le 8 décembre 2010 pour clore la concertation et présenter les évolutions du projet.

Le bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la place et au classement en « aire piètonne », le programme de l'opération de la place ont été approuvés au conseil de Paris par délibération 2011 dvd 17 des 7 et 8 février 2011.

3. Bilan de la concertation préalable et programme d'aménagement

Lors de cette même séance, vous avez arrêté le programme d'aménagement proposé par la maîtrise d'œuvre pour répondre aux orientations dégagées de la concertation. Je vous rappelle brièvement les conclusions retenues.

Le parti pris fort du projet de créer un espace public piéton le plus grand possible est clairement validé d'autant que la classification en « aire piétonne » de la totalité du parvis doit permettre d'assurer une bonne cohabitation entre les différents flux ; l'aire piétonne étant partout ouverte à la circulation des vélos roulant au pas. Le long de la façade côté 10ème et 11ème arrondissements, dans l'aire piétonne, une voie autorisée à certains véhicules motorisés (bus, taxis, desserte des riverains) est aménagée sous les arbres, en connexion avec la rue du Faubourg du Temple.

La quasi-totalité des arrêts de bus et noctiliens se retrouveront ainsi directement à proximité piétonne des principales sorties de métro, des emplacements prévus pour les vélos, les vélib', les deux-roues motorisés, et d'une station de taxis, créant ainsi une intermodalité de très grande qualité pour ce pôle d'échanges majeur.

La circulation automobile trouve sa place dans la continuité des grands boulevards. Ses flux sont bien distincts de ceux des piétons qui bénéficient de larges passages sécurisés. .

Au nord-est de l'esplanade, dans un espace à l'abri du trafic et protégé par les arbres, l'échelle du quartier se décline sur des plateaux fonctionnels simplement modelés dans le terrain. Dans la parfaite continuité du parvis, et tout en préservant l'accessibilité de l'ensemble de la place, ces plateaux et emmarchements sont propices à l'assise et à la rencontre et permettent de venir planter de nouveaux arbres définissant une ambiance plusintimiste. Celle-ci est renforcée par un éclairage soigné dont le principe et les mobiliers ont été validés par la commission du mobilier urbain.

La terrasse en face de la caserne Vérines accueillera un pavillon en structure légère .

L'espace public est donc clairement redéfini afin d'assurer un confort pour tous les usages. Les trottoirs périphériques sont élargis, les traversées piétonnes rendues plus confortables.
Le trottoir situé au sud de la place de la République est lui aussi restructuré, d'une largeur de 11m pour une circulation apaisée des piétons et l'installation des terrasses de cafés, protégé de la circulation par une bande technique de 2 m composé de stationnement de livraisons et de taxis, d'une station Velib', de stationnements pour vélos et deux-roues motorisés, ainsi que d'un arrêt de bus.

Conformément au schéma vélo voté au conseil de Paris de juin 2010, le projet a pour objectif d'améliorer sensiblement la circulation des cyclistes ; les parcours sont facilités et peuvent se faire au rythme de chacun. Sur les deux côtés est et ouest, des bandes cyclables bilatérales sur chaussée viennent se raccorder aux différents boulevards et prolonger les flux entrants. Le long du trottoir sud, une bande cyclable unidirectionnelle allant du boulevard Saint Martin au boulevard du Temple a été instaurée afin de faciliter les mouvements est-ouest. Sur la partie nord de la place, la continuité cyclable se fait par la voie partagée avec les bus et taxis. Chaque cycliste est libre, selon son aisance, ses habitudes et sa trajectoire, de traverser la Place en suivant les aménagements sécurisés, en empruntant l'aire piétonne, les bandes cyclables ou en circulant sur la chaussée avec les voitures.

Les doubles rangées de platanes font partie du patrimoine de la place de la République. Dans le cadre du réaménagement de la place ces deux mails sont complétés.Une plantation supplémentaire de féviers d'Amérique est proposée sur les terrasses.

L'eau, souvent évoquée par les riverains et usagers de la place, valorise l'esplanade centrale, avec la création de miroirs d'eau, autour de la statue de la République notamment.

Enfin, la future place de la République est pensée comme une place populaire au cœur de Paris et de la métropole, ouverte à une grande diversité d'usages, quotidiens comme plus exceptionnels. Elle constitue un vaste espace public appropriable par les Parisiens et les habitants de la métropole, pour la détente, le loisir, le rassemblement, la rencontre… C'est pourquoi le projet prévoit la création d'un vaste plateau piétonnier adaptable dans le temps et dans l'espace, permettant l'organisation d'évènements et de manifestations de petite ou grande dimension.

En conséquence, les principes d'aménagement de la place de la République ont été soumis aux riverains lors d'une enquête publique liée aux investissements routiers emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur le sujet, ainsi qu'une enquête publique au titre du code de la voirie routière.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la déclaration de projet relative aux travaux afin de justifier de l'intérêt général de l'opération. Cette procédure est prévue à l'article L 126-1 du code de l'environement, issue de la loi sur la démocratie de proximité dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique au titre de la loi Bouchardeau modifiée.

II- Enquêtes publiques simultanées

1. Motivation des enquêtes publiques

1.1) Enquête publique dite « loi Bouchardeau » emportant modification du PLU pour les 3ème, 10ème et 11ème arrondissements

L'aménagement de la place de la République nécessite des travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros conduisant à la modification de la voie existante.
Conformément au code de l'environnement une enquête publique doit se dérouler dans les conditions prévues aux articles L123-1 à 16 et R123-1 à 23 (loi n°1983-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dite « loi Bouchardeau » et, ses décrets d'application n°1985-453 du 23 avril 1985 et n°2003-767 du 1er août 2003).

Par ailleurs, l'aménagement prévu entraîne la création d'une vaste « aire piétonne » qui englobe l'emprise des deux squares de la place et les espaces de voirie existants autour de la statue de la République. Ces emprises sont respectivement en zones urbaine verte (uv) et urbaine générale (ug). La création de l'aire piétonne implique une modification de leur zonage et donc d'adapter le PLU de la ville approuvé par délibération 2006-108 des 12 et 13 juin 2006 modifié.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.123-16 et R123.23-2 du code de l'urbanisme une mise en compatibilité du PLU doit être effectuée.

1.2) Préparation des enquêtes publiques et consultation préalable des personnes publiques

La mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de la place de la République a fait l'objet d'une réunion conjointe tenu le 10 mai 2011 entre représentants du département de Paris, de la région Ile-de-France, de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, de la chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, de la chambre interdépartementale d'Ile de France, le syndicat des transports d'Ile de France et de la Ville convoqués le 19 avril 2011.

Le syndicat des transports d'Ile de France était absent à la réunion. Toutefois, il a émis des remarques qui ont été lues lors de la réunion. Toutes les remarques des participants ont été annexées au dossier de mise en compatibilité du PLU présenté en mairies d'arrondissements concernés par le projet. Par ailleurs, un compte rendu de ces remarques a été adressé aux personnes convoquées.

Par décision du tribunal administratif en date du 2 mai 2011, monsieur le président du tribunal administratif a désigné monsieur Jean-Paul Balouka, cadre financier, en qualité de commissaire enquêteur pour les enquêtes conjointes mentionnées ci-dessus ainsi que madame Isabelle Lesens, consultante, commissaire enquêteur suppléant.

Les arrêtés d'ouverture des enquêtes ont été pris le 17 mai 2011 par le Maire de Paris, puis ont été publiés le 24 mai 2011 au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

L'étude d'impact a été remise à Monsieur le préfet de région, autorité environnementale le 7 mars 2011.

Le 20 mai 2011, le préfet de région a rendu ses observations sur cette étude. Ces observations ont été intégrées au dossier d'enquête publique déposé dans les mairies d'arrondissements concernées par le projet.

Le 24 mai 2011, le projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de la place de la République a été notifié préalablement à l'ouverture de l'enquête aux personnes conviées à la réunion d'examen conjoint.

Les deux enquêtes publiques, conduites simultanément, se sont déroulées du lundi 6 juin 2011 au vendredi 8 juillet 2011 inclus. Elles ont été annoncées 15 jours préalablement à l'ouverture. Une diffusion a été effectuée sur site en 200 points d'affichage et, dans les mairies des arrondissements concernées. Ces points d'affichage ont été contrôlés plusieurs fois durant la durée des enquêtes publiques. Un avis a été inséré dans la presse le 20 mai 2011 (France Soir, le Parisien, Libération). Un rappel d'insertion de ces avis est paru dans la même presse le 7 juin.
Enfin, une information sur la tenue de ces enquêtes a également été diffusée sur le site www.paris.fr et par flyers en plus de la publicité légale.

2. Enquête publique de classement dans le domaine public routier communal

Afin de clarifier la situation domaniale de la place de la République qui, au cours de l'histoire, a vu se succéder différents usages et plusieurs aménagements factuels et au vu du projet d'aménagement, la ville de Paris envisage de rattacher l'ensemble de son emprise au réseau des voies communales.

Conformément aux articles L141-3 et R141-4 à 9 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public routier communal de la place de la République nécessite la tenue d'une enquête spécifique.
Ainsi, la surface classée dans le domaine public routier serait d'environ 3,4 hectares, soit la totalité de la place. L'emprise qu'il est projeté de classer apparaît sous trame grisée au plan de classement soumis à l'enquête publique.
Sur ces 34.000 m2, environ 20.000 m2 seront aménagés en esplanade piétonne et 4.000 m2 situés en périphérie seront dédiés aux trottoirs.

Les limites juridiques du domaine public routier existantes sont confirmées, les alignements sont conservés.

3. Modalités et déroulement des enquêtes publiques

Les dossiers relatifs à chaque enquête, incluant le dossier d'enquête publique « loi Bouchardeau » et le dossier de mise en compatibilité du PLU d'une part, le dossier d'enquête publique de classement d'autre part, ainsi que les registres d'enquêtes, ont été mis à disposition du public en mairies des 3ème, 10ème et 11ème arrondissements aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

En effet, celui-ci s'est tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences réparties sur les trois mairies d'arrondissement, dont une un samedi matin et une autre le lundi en soirée (jusqu'à 19h).

Chaque enquête a également fait l'objet d'un registre mis à la disposition du public dans chaque mairie d'arrondissement concernée par le projet, soit six registres au total. Les observations relatives à chaque enquête ont été consignées dans ces registres, directement de façon manuscrite par les visiteurs, ou par lettres remises en main propre ou adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège des enquêtes, à la mairie du 3ème arrondissement, 2 rue Eugène Spuller, 75003 Paris. Le commissaire enquêteur les a annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur stipule que l'enquête s'est déroulée sans incident et dans un bon climat. Il a par ailleurs rencontré différents interlocuteurs faisant partie du projet.

En tout, 43 observations ont été déposées par écrit. Une observation a été déposée sur le registre relatif à l'enquête sur le classement de la place dans le domaine routier communal au lieu du registre d'enquête portant sur les travaux d'investissement.

Une pétition signée par près de 200 personnes, principalement des commerçants réclamant le maintien des fontaines dauphins a été déposée à la mairie du 3ème.
19 observations ont été enregistrées en dehors des permanences et 4 adressées par courrier.

Diverses associations ont exprimé leur avis sur le projet, dont une qui a déposé un contre projet, deux organisations professionnelles ont également remis leur avis.

Aucune observation n'a concerné la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de la place, ni l'enquête publique de classement dans le domaine public routier.

Sur les 43 observations, 14 ont exprimé, à divers degrés, un avis négatif, 29 un avis positif ou neutre accompagné de remarques et de suggestions.

4. Synthèse des observations formulées par le public au cours des deux enquêtes

Compte tenu du nombre d'observations, elles seront analysées par grands thèmes. Les observations émanant d'associations ou d'organisations professionnelles seront plus spécifiquement mentionnées.

3 thèmes peuvent être distingués :

- les conséquences de l'aménagement de la place sur la circulation automobile

La plupart des observations déposées sur ce thème estiment que la mise en aire piétonne de la partie nord de la place et le passage de la circulation, à double sens, le long des côtés est-sud-ouest provoqueront l'asphyxie de la circulation sur la place, et sur les voies qui y arrivent comme l'avenue de la République, le boulevard Voltaire et le boulevard du Temple.

Elles expriment la crainte d'un report de trafic sur des voies déjà très empruntées quai de Valmy, rue du chemin vert, par exemple. Des riverains des rues Yves Toudic, de Malte ou de Beaurepaire s'inquiètent des reports dans des rues jusqu'ici plutôt tranquilles.

Il a été également souligné à plusieurs reprises les conséquences jugées néfastes du plan de circulation en termes de pollution atmosphérique, de nuisances sonores et d'une façon plus générale sur la santé.

Enfin nombre de remarques insistent sur le volet estimé inutilement coûteux du projet.

L'association Vigilance République est clairement défavorable au projet tel qu'il est présenté dans le dossier. Elle conteste les comptages effectués par les services de la mairie de Paris les estimant minorés, du fait en particulier qu'ils ne prennent pas en compte les deux roues motorisés. Elle réclame une période de test avant toute décision. Son président a déposé un contre projet. Il regrette, à l'instar d'autrespersonnes venues déposer des observations, l'absence de plan global de circulation.

L'association AGIR pour le 10ème émet les mêmes craintes sur les risques d'engorgement et souligne l'inutilité du projet, son coût et ses conséquences sur la santé du fait de la pollution accrue.

La chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), favorable au projet, s'interroge néanmoins sur les reports de trafic et les capacités des voies du secteur de la place de la République à les absorber. Elle se base pour cela sur les données mentionnées dans le dossier indiquant une baisse prévisible du trafic automobile de 13% alors que la baisse tendancielle est globalement de l'ordre de 3 à 4% pour Paris. La CCIP souhaite également l'élaboration et la diffusion d'un plan de circulation.

La CCIP aborde également le sujet du stationnement qui sera supprimé sur la totalité de la place tant pour les voitures que pour les cars de tourisme. Elle demande que des études soient menées pour compenser cette suppression.

La chambre des métiers et de l'artisanat de Paris juge positivement le projet et ses répercussions sur les activités de ses adhérents. Même si, elle souligne la nécessité d'un plan global de circulation compte tenu des répercussions sur la circulation, de la mise en zone piétonne d'une grande partie de la place et insiste sur l'importance du maintien d'un axe nord-sud. Elle souhaite également que soit compensée la suppression des places de stationnement.

- la répartition des usages entre les voitures, les vélos, les bus, taxis et piétons

Les observations ont principalement trait à la voie nord dite de «circulation douce», la cohabitation piétons /vélos et la circulation des vélos en périphérie de la place. Les associations AUT 3 (association des usagers du transport du 3ème), MDB (mieux se déplacer à bicyclette) et ALU 3 (atelier local d'urbanisme) ont émis des observations touchant l'ensemble de ces thèmes.

Le long de la façade côté 10ème et 11ème arrondissements, dans l'aire piétonne, une voie autorisée à certains véhicules motorisés (bus, taxis, desserte des riverains) est aménagée sous les arbres, en connexion avec la rue du Faubourg du Temple.

Les observations émises concernent la crainte d'une densité de circulation trop importante avec un risque de saturation. Les risques pour les piétons et en particulier pour les personnes âgées, handicapées et les enfants, qui pourraient penser que cette voie prolonge le parvis, et qui souhaiteraient la traverser, sont soulignés.

Plusieurs remarques insistent sur la probabilité de voir le parvis envahi par des vélos allant dans tous les sens pour traverser la place plus rapidement. Cette situation deviendrait encore plus délicate si les scooters et autres deux roues motorisées faisaient de même. Il est même suggéré d'établir «un corridor» pour les vélos sur l'esplanade pour la sécurité de tous.

Concernant la circulation des vélos en périphérie de la place, les observations portent sur la sécurité jugée insuffisante des vélos sur cette bande cyclable qui sera souvent interrompue par les croisements et risque d'être empruntée et stationnée par des véhicules motorisés.
Elles portent également sur les tourne-à-gauche (rue du Temple vers le boulevard Saint-Martin) qui pourraient s'avérer dangereux. Sur ce sujet, l'association ALU 3 préconise le positionnement de la piste cyclable le long du parvis et non le long des côtés sud. Elle suggère par ailleurs de rendre plus utilisable et confortable le passage pour piétons rue du Temple / place de le République. Elle propose également de rendre la rue Meslay accessible par la rue du Temple (en tournant à gauche).

- L'aménagement de la place et en particulier du parvis

Les observations formulées concernent les fontaines aux dauphins, l'animation de l'esplanade notamment la présence des kiosques**,** les miroirs d'eau**,** les arbres et la fonction symbolique de la place de la République.

Nombre d'observations regrettent la disparition des fontaines, en harmonie avec l'architecture de la place. Elles auraient pu être maintenues dans le cadre du projet. Une pétition pour le maintien des fontaines dauphins a été déposée regroupant près de 200 signatures, principalement des commerçants du secteur de la place. Il est souligné, par certains, la banalité des miroirs d'eau prévus. Ils ont déjà été vus dans de nombreuses villes comme Bordeaux. Par ailleurs, l'un des deux miroirs présente une proximité

trop restreinte vis-à-vis de la bouche principale de métro (environ 9m) et qui pourrait constituer une gêne en cas d'affluence.

Plusieurs interrogations traduisent un manque d'informations portant sur l'animation de l'esplanade. D'une façon générale, les personnes ne souhaitent pas que cet espace soit encombré de kiosques quasi permanents. Ils conçoivent un kiosque fixe et des kiosques très temporaires. Il y a une volonté de sobriété, d'éviter la profusion de mobiliers urbains, et que ce parvis soit un espace de détente, de convivialité et, bien entendu ouvert aux manifestations tant citoyennes que culturelles.

Le maintien des arbres existants et les nouvelles plantations sont appréciés. Une personne regrette la disparition des deux arbres côté est et ouest.

La fonction symbolique de la place de la République n'est pas assez mise en avant. Le projet est même parfois qualifié de trop technicien, ne permettant pas une appropriation par le public. Plus généralement, certaines observations émanant d'architectes ou d'urbanistes reprochent au projet son manque d'originalité et d'ambition. Par exemple, le bassin entourant la statue ne se justifie pas. L'emmarchement tourne le dos à la place, le carroyage n'est pas suffisamment marqué, la couleur grise dominante.

Par ailleurs, il est à noter les observations particulières parfois hors contexte.

Certaines personnes proposent que le coût du projet soit affecté au paiement de retraites. D'autres proposent la réintroduction du tramway dans Paris, notamment pour relier les gares, la remise en service de lignes de bus fermées telles que les lignes 52, 53, 54, la promotion de la desserte des banlieues par les transports en commun délaissés au profit de l'automobile.
Cette dernière observation a été mentionnée par une personne dans les registres des deux mairies.

III- Les conclusions du Commissaire Enquêteur relatives aux enquêtes publiques et les suites qu'il est proposé de donner

Après examen des dossiers d'enquêtes, examen et analyse des observations mentionnées sur les six registres et des réponses de la ville de Paris, le commissaire enquêteur a établi un rapport pour chacune des deux enquêtes. Ces rapports on été remis à la ville de Paris le 2 août 2011.

1. Enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros et la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris avec le projet d'aménagement de la place

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve, au projet d'aménagement tel que présenté dans le dossier d'enquête publique portant sur les travaux d'investissements routier et la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris. Il assortit cet avis favorable de 10 recommandations.

Ces recommandations sont définies ci après :

Recommandations relatives à la circulation automobile :

Recommandation émise n°1:

Etablir un plan global de circulation couvrant un large périmètre autour de la Place. Ce plan devra, bien entendu, inclure les adaptations à opérer sur les carrefours, les sens de circulation et sur le stationnement.

Recommandation émise n°2:

Maintenir une circulation «apaisée» dans les rues proches de la place comme les rues Toudic, de Malte ou de Beaurepaire.

Réponses aux recommandations émises n° 1 et 2

Pour ce qui concerne l'évolution du plan de circulation, il est prévu que le projet se réalise concomitamment à la mise à double sens des Grands Boulevards. Les modifications de flux de circulation induites par cette mise à double sens et par le projet République ont été analysées dans une étude de simulation de trafic couvrant l'ensemble du quart nord est de paris. Cet étude a mis en évidence que les principaux impacts, en terme d'augmentation de trafic, sont limités à quelques voies situées aux abords de la place de la République, notamment l'axe formé par le quai de Valmy et les boulevards Jules Ferry et Richard Lenoir.
Afin d'optimiser la gestion des flux aux abords de la Place, il est proposé de prendre en compte diverses mesures d'exploitation :

- Modification du carrefour quai de Valmy, boulevard Jules Ferry et rue du faubourg du Temple.
- Création d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Léon Jouhaux et quai de Valmy
- Création de files de stockage supplémentaires à certains carrefours et allongement de certaines files de tourne à gauche.

Parallèlement, afin de limiter les impacts dans les secteurs actuellement apaisés autour de la place de la République, il est proposé d'inverser certaines portions de rues afin de supprimer les itinéraires dits « malins » :

- inversion partielle du sens de circulation de la rue de Malte à Paris 11ème
- inversion partielle du sens de circulation et mise en sens unique de la rue Yves Toudic à Paris 10ème
- inversion du sens de circulation de la rue Albert Thomas à Paris 10ème

Enfin, afin de mesurer de l'impact du projet en terme de circulation, il est proposé de faire une campagne de mesures de débits quelques mois après la fin des travaux d'aménagement.

Recommandation émise n°3

Organiser une large information du public (particuliers, commerçants, associations, conseils de quartier...) sur le plan de circulation au moyen de l'ensemble des canaux d'informations dont dispose la ville de Paris et d'une réunion publique (que le commissaire enquêteur estime essentielle) tenue avant le début des travaux.

Recommandation émise n°4

Accorder une attention particulière à l'information concernant le phasage des travaux et les itinéraires de contournement dans un large périmètre autour de la place et suffisamment anticipée par rapport au début des chantiers.

Réponses aux recommandations émises n° 3 et 4

Une large information auprès des différents publics impactés par les travaux d'aménagement de la place de la République sera faite par le biais de dépliants et via le site internet dédié au projet : http://placedelarépublique.paris.fr

Le phasage des travaux permettra d'assurer l'accès aux immeubles et aux commerces.

Une réunion publique d'information sur ce point sera également organisée.

Recommandation émise n°5

Entreprendre une démarche et des études visant à compenser la suppression des places actuelles de stationnement sur la place.

Réponse à la recommandation émise n° 5

La place de la République compte aujourd'hui 24 places de stationnement payant. La moitié de ce stationnement est en régime rotatif, uniquement ouverte aux visiteurs, et l'autre moitié en régime mixte, ouverte au stationnment résidentiel.
Il n'est pas envisagé de repositionner des places en régime uniquement rotatif au regard du projet d'aménagement qui améliore de façon notable l'intermodalité du site. Toutefois, une étude est en cours pour essayer de retrouver des places de stationnement au régime mixte dans le secteur.
Par ailleurs, les huit emplacements pour autocars sont supprimés au bénéfice de zones de dépose / reprise notamment devant l'hôtel Crowne Plaza. Des zones de livraison, inexistantes aujourd'hui, seront créées tout autour de la place, afin de faciliter la desserte des commerces.

Recommandations relatives à la sécurité des piétons et à la répartition des usages de la place

Recommandation émise n°6

Réaffirmer, par des moyens appropriés et en lien avec la préfecture de police de Paris, la priorité de la sécurité des piétons en interdisant la circulation et le stationnement des deux roues motorisées sur le parvis et sur la voie nord incitant les taxis déjà chargés à ne pas emprunter cette voie nord et ainsi contribuer à sa saturation dans le seul but d'éviter le contournement de la place.

Recommandation émise n°7

Permettre aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes accompagnées d'enfants, de traverser la voie nord, en sécurité, en établissant des points de passage privilégiés (deux au minimum compte tenu de sa longueur) dans la mesure où cette voie prolonge le parvis sans trop de différenciation.

Réponses aux recommandations émises n° 6 et 7

La voie nord fait partie de l'aire piétonne. Les piétons y demeurent donc prioritaires et la vitesse des véhicules ne doit pas dépasser celle du pas soit environ 5 km/h. Sur cet espace, la circulation de certains véhicules motorisés sera autorisée : les bus, les taxis et les véhicules desservant les immeubles riverains (habitants de la caserne Vérines et livraisons). Le traitement des sols marquera la différence d'usage entre cette voie et le reste de l'aire piétonne, non circulé par des véhicules motorisés, afin d'éviter les conflits d'usage. Des panneaux réglementaires seront positionnés à l'entrée du site pour rappeler les règles qui s'appliquent. Les conducteurs de la RATP seront sensibilisés à cette obligation. Il sera par ailleurs demandé à la préfecture de police d'avoir une attention particulière sur le respect de la réglementation dans le secteur notamment vis-à-vis des deux roues motorisés, interdits sur l'ensemble de l'aire piétonne.

Recommandation émise n°8

Veiller à ce que soit apporté un soin particulier aux indications d'orientation sur la place, notamment à proximité des sorties de métro.

Réponse à la recommandation émise n° 8

Il a été demandé à la RATP, qui l'a accepté, de travailler sur une signalétique particulière à chaque sortie de la station de métro afin d'améliorer de façon sensible l'orientation sur le site.

Autres Recommandations

Recommandation émise n°9

Maintenir une distance suffisante (au delà des 8 à 9m prévus) entre le miroir d'eau et la sortie principale du métro sur le parvis afin d'éviter toute éventuelle gêne en cas d'affluence.

Réponse à la recommandation émise n° 9

La présence de l'eau répond à une demande exprimée lors de la concertation et constitue un point fort du projet d'aménagement. Elle contribuera à l'attractivité du nouvel espace public tant d'un point de vue esthétique que d'usage, notamment en période estivale. Par ailleurs, le choix du miroir d'eau est compatible avec la polyvalence des activités voulue sur la place : le miroir d'eau pourra être facilement activé ou asséché en fonction des besoins et des évènements. Il pourra par exemple être désactivé aux heures d'affluence dans les transports en commun pour ne pas gêner les flux. Des études complémentaires vont néanmoins être menées pour l'éloigner de l'accès du métro.

Recommandation n°10

Prolonger les études d'impact du projet sur la pollution (atmosphérique et sonore) et sur la santé au delà du stricte périmètre de la place ainsi que le souligne l'avis de la DRIEE, autorité environnementale. Il serait également souhaitable d'effectuer ces mêmes mesures après une période de fonctionnement de la place dans sa nouvelle configuration.

Réponse à la recommandation émise n° 10

En accompagnement des mesures flux de circulation, quelques mois après la mise en service de l'aménagement, des mesures de pollution atmosphérique et sonore pourront être réalisées sur le même périmètre afin de tirer un bilan global du projet.

2. Enquête publique portant sur le classement de la place de la République dans le domaine public routier

Le commisssaire enquêteur émet un avis favorable au classement de la place de la République dans le domaine public routier communal.

Le commissaire enquêteur précise que l'enquête s'est déroulée sans incident

Toutefois, deux observations ont été inscrites dans les registres.

La première déposée (par erreur) concerne l'enquête sur le projet d'aménagement de la place.
La seconde observation ne concerne pas directement l'objet de l'enquête, elle a trait à la nécessité d'un réseau de tramways à l'intérieur de Paris.

Le commissaire enquêteur stipule par ailleurs, s'être rendu sur les lieux, avoir analysé le dossier d'enquête, avoir obtenu toutes les informations nécessaires et utiles à l'enquête auprès de la direction de la voirie et des déplacements. Il constate que le classement de la place de la République dans le domaine public routier communal est indispensable à la réalisation du projet d'aménagement de la place, objet d'une enquête publique parallèle et simultanée.

Enfin, il précise qu'aucune observation n'a été formulée directement sur ce sujet,

En conclusion, je vous propose de bien vouloir :

- approuver l'intérêt général de l'aménagement de la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements,
- adopter la déclaration de projet des travaux d'investissement routier de la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements,
- approuver la mise en compatibilité du PLU relative aux travaux à réaliser sur la place de la République pour les 3è, 10è et 11è arrondissements
- approuver le classement de la place de la République dans le domaine public routier communal
- autoriser Monsieur le Maire de Paris à procéder à toutes les demandes administratives requises auprès des différents services afin de conduire à bien ce projet d'aménagement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2011 DVD 163 1) Aménagement de la Place de la République à Paris (3e, 10e, 11e) Adoption de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, du classement de la place de la République dans le domaine public routier communal et de l'intérêt général de l'aménagement ,accomplissement des demandes administatrives requises.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à 16, R 123-1 à 23 et L 126-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16, R 123.23-2 et R 300-1 et R 300-2 ;

Vu la délibération 2006-108 des 12 et 13 juin 2006 portant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et révisé par procédure simplifié les 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu la délibération 2010-DVD-193 des 7 et 8 juin 2010, portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement de la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements et approbation des modalités de la concertation liée à ce projet ;

Vu la délibération 2011-DVD-17 des 7 et 8 février 2011 portant approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la place de la République à Paris 3ème, 10ème et 11ème arrondissements et approbation du programme en vue d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté de monsieur le Maire de Paris du 17 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros nécessaires à l'aménagement de la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements, et le projet de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la Ville de Paris (PLU) sur la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements;

Vu le procés verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 24 mai 2011 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2011 inclus dans les mairies des 3è , 10è, et 11è arrondissements ;

Vu le registre d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 2 août 2011 remis par Monsieur Jean-Paul Balouka, commissaire enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis favorable, assorti de dix recomandations ;

Vu le projet de délibération 2011-DVD-163 en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la déclaration de projet relative à l'aménagement de la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements ;

Vu l'avis du conseil du 3è arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10è arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11è arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 – Est adoptée la déclaration de projet pour l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e).

Article 2 – Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Article 3 - Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est modifié pour la place de la République (3è, 10è et 11è) conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Article 4 - Est approuvé l'intérêt général de l'aménagement

Article 5 – Monsieur le Maire de Paris est autorisé à effectuer toutes les demandes administratives afférentes au projet auprés des différents services.

Article 6 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et publiée au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairies des 3è, 10è et 11è arrondissements et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2011 DVD 163 2) Aménagement de la place de la République à Paris (3è, 10è et 11è).
Approbation du classement dans le domaine public routier de Paris de la totalité de la place de la République.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à 16 et R 123-1 à 23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-14 et L 2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 et suivants ;

Vu la délibération 2006-108 des 12 et 13 juin 2006 portant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et révisé par procédure simplifié les 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu la délibération 2010-DVD-193 des 7 et 8 juin 2010, portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement de la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements et approbation des modalités de la concertation liée à ce projet ;

Vu la délibération 2011-DVD-17 des 7 et 8 février 2011 portant approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements et approbation du programme en vue d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté de monsieur le Maire de Paris du 17 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique au projet de classement dans le domaine public routier communal de la totalité de la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée durant l'enquête publique et que Monsieur Jean-Paul Balouka commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Maire de Paris, a émis un avis favorable au projet de classement dans le domaine public routier de la totalité de la place de la République ;

Considérant que l'aménagement de la place de la République répond aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu le plan de classement annexé au projet de délibération ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2011 inclus dans les mairies des 3è , 10è , et 11è arrondissements conformément à l'arrêté municipal en date du 17 mai 2011 et désignant Monsieur Jean-Paul Balouka commissaire enquêteur ;

Vu le registre d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 2 août 2011 relatif à l'enquête publique du classement dans le domaine routier communal de la totalité de la place de la République remis par Monsieur Jean-Paul Balouka, commissaire enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis favorable;

Vu le projet de délibération 2011-DVD-163 en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la déclaration de projet relative à l'aménagement de la place de la République à Paris 3è, 10è et 11è arrondissements ; sa mise en compatibilité du PLU et son classement dans le domaine public routier de la ville de Paris pour la tptalité de la place de la République ;

Vu l'avis du conseil du 3è arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10è arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11è arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 – Est approuvé le classement dans le domaine public routier de la ville de Paris de la totalité de la place de la République (3e, 10e et 11e).

Article 2 - Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est modifié pour la place de la République à 3ème, 10ème et 11ème arrondissements conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Article 3 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris et publiée au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairies des 3è, 10è et 11è arrondissements et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.